Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 033-213304322-20261008-D2026_036-DE

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	: 11
Présents	: 10
Pouvoir	: 01
Absent	: 00

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre 2026 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
M. LATAPY Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2026

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Mickaël GALISSAIRE, Mme Céline JACCKEL, M. Guillaume ROBLES

Était absent : Mme Christel VIDEAU qui donne pouvoir à Mme Laurence Clément-Salon

Secrétaire de séance **: Madame Julie Boutoulle**

OBJET : D2026- 036 RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) TEREGA 2026

Conformément à l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, qui imposent à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages ainsi que le montant de la redevance qui leur est due :

La formule de calcul de la RODP TEREGA pour l'année 2026 est la suivante :

[(0,035 € x L) + 100 €] x 1,44 (Coefficient de Revalorisation applicable pour l'année 2026)

COMMUNE :SAINT-LOUBERT					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	**Linéaire estimé (L)**	Formule de calcul	**MONTANT REDEVANCE**
2026	6869 m	5 %	**343 m**	((0.035 euros x L) + 100 euros) x 1.44	**161 €**

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 8 octobre 2026

Le Maire,
M. Christopher LATAPY

MAIRIE DE St LOUBERT (GIRONDE)

La Secrétaire de Séance
Mme. Julie BOUTOULLE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr